

Une capture d'écran suffit-elle à prouver l'envoi d'un document RH ?

Réponse courte

C'est le pire usage possible de la capture d'écran. Elle montre ce qu'un écran affichait, non ce qu'un serveur a acheminé : un message rédigé et jamais envoyé s'affiche exactement comme un message parti.

Ce qui prouve l'expédition tient dans les données que la capture ne conserve pas. Un courriel porte des **en-têtes** retraçant les serveurs traversés et leurs horodatages successifs ; le format natif les conserve, l'image de l'écran les perd. Une lettre recommandée produit un **récépissé de dépôt** portant date et numéro.

L'effort utile est donc de conserver la source. Archiver le message d'origine avec ses en-têtes ne coûte rien et vaut infiniment plus qu'une capture. Pour les actes soumis à forme — la lettre recommandée de l'article L.124-3 —, c'est le récépissé qui fait foi, et aucune image ne le remplace.

Définition

L'**envoi** est l'acte d'expédier. Il se distingue de la **remise**, qui suppose la réception par le destinataire, et de la **connaissance**, qui suppose la prise de connaissance du contenu.

Les **en-têtes** d'un courriel constituent la trace technique de l'acheminement. Difficiles à fabriquer de façon cohérente, ils forment l'élément le plus solide dont dispose l'expéditeur.

Questions fréquentes

Comment prouver l'envoi d'un courrier papier ?

Par le récépissé de dépôt de la lettre recommandée, qui porte la date et un numéro de suivi. Aucune image ne le remplace.

Quelle précaution suffit à conserver la preuve d'un envoi électronique ?

Archiver le message d'origine avec ses en-têtes. L'opération ne coûte rien et vaut infiniment plus qu'une capture d'écran.

Quels éléments prouvent réellement l'expédition d'un courriel ?

Les en-têtes du message, qui retracent les serveurs traversés et leurs horodatages successifs. Le format natif les conserve, l'image de l'écran les perd.

Une capture d'écran est-elle inutile dans tous les cas ?

Non. Elle garde son intérêt pour montrer un contenu affiché — un planning, un tableau de bord — mais pas pour établir un envoi ou une réception.

Une image d'écran démontre-t-elle qu'un message a bien été expédié ?

Non, c'est le pire usage possible de la capture d'écran. Elle montre ce qu'un écran affichait, non ce qu'un serveur a acheminé : un message jamais envoyé s'affiche exactement comme un message parti.

Conditions d'exercice

Chaque étape se prouve par un élément différent, et la capture n'en couvre aucune.

Élément à établir	Moyen adapté
Expédition d'un courriel	Message natif avec ses en-têtes, conservé dans la boîte d'envoi
Expédition d'un courrier	Récépissé de dépôt du recommandé, portant date et numéro
Remise	Avis de réception, double signé, ou réponse du destinataire
Connaissance du contenu	Réponse écrite ou comportement conforme
Capture d'écran	Aucune de ces étapes : elle montre un affichage
Envoi recommandé électronique qualifié	Présomption d'intégrité, d'identité et de date (eIDAS)
Forme légalement imposée	Recommandé de L.124-3, que rien ne remplace

Modalités pratiques

Conserver la source coûte moins cher que de reconstituer une preuve d'envoi.

Étape	Détail
Boîte d'envoi	Conserver le message dans son format natif, avec en-têtes et horodatages
Export	Extraire le message plutôt que le photographier
Récépissé postal	Archiver la preuve de dépôt, distincte de l'avis de réception
Demande de réponse	Solliciter une confirmation : elle établit remise et connaissance
Constat	Pour un enjeu élevé, faire constater l'envoi par un huissier
Actes soumis à forme	Recourir au recommandé, postal ou électronique qualifié
Capture complémentaire	L'admettre en appoint, jamais comme pièce principale

Pratiques et recommandations

Le message resté dans les brouillons est le scénario classique. Une capture prise au moment de la rédaction, archivée par précaution, laisse croire que l'envoi a eu lieu alors que rien n'est parti — et personne ne s'en aperçoit avant le litige. Vérifier la boîte d'envoi plutôt que l'écran évite cette découverte tardive.

La capture reste utile pour ce qu'elle sait faire : saisir un affichage qu'on ne peut pas exporter. Une note punaisée en salle de pause, un planning au mur, un écran de logiciel qui n'offre aucune fonction d'extraction. Dans ces cas, elle est le seul moyen disponible, et il faut la compléter par un élément daté qui l'ancre dans le temps.

Réservez le recommandé aux actes qui l'exigent, mais utilisez-le pleinement. Le récépissé de dépôt est la preuve d'envoi la plus simple et la plus solide qui existe ; sa conservation systématique règle la question sans discussion.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 1315 du Code civil	Charge de la preuve pesant sur celui qui réclame l'exécution de l'obligation
Art. <u>L.124-3</u>, paragraphe (1)	Notification par lettre recommandée, sous peine d'irrégularité pour vice de forme
Art. <u>L.124-4</u>	Démission par lettre recommandée ; signature de l'employeur sur le double
Art. <u>L.121-4</u>, paragraphe (1)	Justificatif de transmission ou de réception exigé pour la transmission électronique
Règlement (UE) 910/2014 (eIDAS)	Envoi recommandé électronique qualifié : présomption d'intégrité, d'identité et de date
Art. 1322-1 du Code civil	Signature électronique : garantie d'intégrité et identification

Une capture d'écran montre un affichage, jamais un acheminement : un message jamais envoyé s'affiche comme un message parti. Conservez le courriel natif avec ses en-têtes ou le récépissé de dépôt, seuls éléments qui établissent l'expédition.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.